



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 2, emplacement 137  
N° du titre : 00287/23



Publié le  
12 JUL. 2023

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 22/06/2003 accordant la concession de terrain à Mme Rose BARBARA, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Alain AMEUR demeurant Les oliviers C 06000 Nice en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 juin 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 137, et dont la validité a expiré le 22 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Alain AMEUR en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 137 à compter du 22 juin 2023 jusqu'au 22 juin 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876978 du 13 juin 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Alain AMEUR.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Alain AMEUR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **12 JUIL. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours en ligne" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

094-219400173-20230712-DEC23-460-AR  
Date de réception préfecture : 12/07/2023